

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 février 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2505371A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu l'avis rendu le 18 février 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les phénomènes liés à l'action de la mer, les séismes, les mouvements de terrain et les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de service,
adjointe au directeur général des outre-mer,*
K. DELAMARCHE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*
Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint au-sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
S. DOUMEIX

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Brumetz	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	10/10/2024	2	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Saint-Vallier-de-Thiery	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	26/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Salèles (Les)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/10/2024	18/10/2024	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Belle Vie en Auge	Inondations et coulées de boue	08/12/2024	09/12/2024	3	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Belle Vie en Auge	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	10/01/2025	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Calvados	Bucéels	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	10/01/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Hotot-en-Auge	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	10/01/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Calvados	Victot-Pontfol	Inondations et coulées de boue	08/12/2024	08/12/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Cher	Colombiers	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Denis-de-Palin	Inondations et coulées de boue	17/06/2024	22/06/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Pierre-les-Étieux	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	17/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Cervione	Inondations et coulées de boue	12/12/2024	13/12/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	S an -G i o v a n n i - d i - Moriani	Inondations et coulées de boue	12/12/2024	13/12/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Côte-d'Or	Longchamp	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Creuse	Genouillac	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Creuse	Moutier-Malcard	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Gisors	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	11/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Denonville	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans
Jura	Aumont	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Chapelle-Voland	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Chatelay	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Chaussin	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Fraisans	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Mont-sous-Vaudrey	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Ougney	Inondations et coulées de boue	02/10/2024	02/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Lavardin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/06/2024	21/06/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans
Loire-Atlantique	Pont-Saint-Martin	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Loiret	Saint-Privé-Saint-Mesmin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	28/11/2024	29/11/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Saint-Hilaire-de-Lusignan	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/02/2024	12/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
Marne	Champvoisy	Inondations et coulées de boue	15/07/2024	15/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Marne	Culmont	Inondations et coulées de boue	12/07/2024	12/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Marne	Jonchery	Inondations et coulées de boue	14/08/2024	14/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Marne	Plesnoy	Inondations et coulées de boue	14/08/2024	14/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Marne	Rimaucourt	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Marne	Vivey	Inondations et coulées de boue	12/05/2024	12/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Caudan	Inondations et coulées de boue	01/09/2024	01/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nièvre	Champvoux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/06/2024	20/06/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Boury-en-Vexin	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	11/01/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Grandvilliers	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	09/01/2025	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Milly-sur-Thérain	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	10/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Boyettes	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/05/2024	04/06/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques et un risque d'évolution anormale.
Puy-de-Dôme	Saint-Julien-de-Coppel	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pyrénées-Atlantiques	Charritte-de-Bas	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Espès-Undurein	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Garindein	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	2	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Gestas	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	2	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Laàs	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Lichos	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Mauléon-Licharre	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Nabas	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Pyrénées-Atlantiques	Viodos-Abense-de-Bas	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	1	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Rhône	Chaussan	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Marcigny	Inondations et coulées de boue	18/10/2024	21/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Mervans	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Thurey	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Arques-la-Bataille	Inondations et coulées de boue	10/01/2025	11/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Gournay-en-Bray	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	10/01/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Neufchâtel-en-Bray	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	09/01/2025	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-Maritime	Neuville-Ferrières	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	09/01/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Saint-Saire	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	09/01/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Moissy-Cramayel	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Bonnelles	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Galluis	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yvelines	Montesson	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Lagrange	Inondations et coulées de boue	24/08/2024	24/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Croix-Valmer (La)	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	26/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Vienne	Dinsac	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	30/03/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Sourmaintrain	Inondations et coulées de boue	19/11/2024	19/11/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Val-d'Oise	Boisemont	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/02/2024	17/02/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour égale à 10 ans.
Val-d'Oise	Enghien-les-Bains	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Sainte-Anne	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Saint-Paul-de-Vence	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	18/10/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Calvados	Montillières-sur-Orne	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	09/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Cher	Châteaumeillant	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Corse	Linguizzetta	Inondations et coulées de boue	13/12/2024	13/12/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Corse	Lucciana	Inondations et coulées de boue	12/12/2024	13/12/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Corse	Murato	Inondations et coulées de boue	10/12/2024	12/12/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Corse	Vescovato	Inondations et coulées de boue	13/12/2024	13/12/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Auxonne	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	10/10/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Corpeau	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Labergement-Foigny	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	10/10/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Merceuil	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	12/10/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Bayac	Inondations et coulées de boue	18/10/2023	19/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Valailles	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	09/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Aubin-de-Médoc	Inondations et coulées de boue	23/02/2024	27/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre	Mers-sur-Indre	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	30/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Isère	Saint-Ismier	Inondations et coulées de boue	18/08/2024	18/08/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Ismier	Inondations et coulées de boue	01/09/2024	01/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Jura	Amange	Inondations et coulées de boue	01/10/2024	02/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Jura	Villette-lès-Dole	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loir-et-Cher	Marchenoir	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Pont-Saint-Martin	Inondations et coulées de boue	21/11/2024	21/11/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Villéréal	Inondations et coulées de boue	15/09/2024	19/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Lozère	Saint-Léger-de-Peyre	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	17/10/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Manche	Saint-Pair-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	22/11/2024	25/11/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Marne	Curel	Inondations et coulées de boue	24/08/2024	25/08/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Oise	Campeaux	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	09/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Oise	Élencourt	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	09/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Orne	Mieuxcé	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	08/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Bellocq	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/09/2024	08/09/2024	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés très limitée et absence de risques d'évolution anormaux.
Pyrénées-Atlantiques	Bellocq	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge. La commune a déjà fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Rhône	Saint-Bonnet-des-Bruyères	Inondations et coulées de boue	11/07/2024	12/07/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Savoie	Marthod	Inondations et coulées de boue	10/01/2025	10/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Cuy-Saint-Fiacre	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	10/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Yvelines	Blaru	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	08/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Yvelines	Chanteloup-les-Vignes	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	05/06/2023	05/06/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés déplacés modérée, absence de risques d'évolution anormaux.
Yvelines	Pecq (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	22/06/2022	22/06/2022	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés déplacés modérée, absence de risques d'évolution anormaux.
Somme	Aumâtre	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	10/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Tarn	Blaye-les-Mines	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/01/2022	22/12/2022	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. La commune a déjà fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
Vendée	Roche-sur-Yon (La)	Séismes	07/10/2024	07/10/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vosges	Saulcy-sur-Meurthe	Inondations et coulées de boue	04/01/2025	07/01/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Yonne	Mercy	Inondations et coulées de boue	10/10/2024	23/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Guadeloupe	Bouillante	Inondations par choc mécanique des vagues	13/08/2024	14/08/2024	L'intensité anormale du phénomène n'est pas caractérisée au regard de la situation météorologique, de l'amplitude de la houle et du niveau marin lors de l'évènement.